

**Yassine Ammari**

Prenez avis que Yassine Ammari, dont l'adresse du domicile est le 3027, rue Cherrier, L'Île-Bizard, Québec H9C 1C8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Adam Ammari.

L'Île-Bizard, le 10 décembre 2015

YASSINE AMMARI

43146-2-2

---

**Déclarations tardives de filiation**

---

**Alexandre Goudreault**

Prenez avis que Wojciech Tomaszewski, dont l'adresse du domicile est le 4575, Blenkinsop rd, Victoria, British Columbia, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Alexandre Goudreault, né le 18 mars 1980 à Sept-Îles et fils de Lise Goudreault.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Alexandre Goudreault dans l'acte de naissance de ce dernier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Victoria, le 28 novembre 2015

WOJCIECH TOMASZEWSKI

43124-1-2

**Eden Sénan Chaperon**

Prenez avis que Serge Kokoye, dont l'adresse du domicile est le 7145, rue de Cannes, appartement 4, Montréal, Québec H1S 2P9, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Eden Sénan Chaperon, né le 31 mai 2012 à Montréal et fils de Suze Chaperon.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Eden Sénan Chaperon dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Kokoye.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 10 décembre 2015

SERGE KOKOYE

43123-1-2

**Kmalya Williams**

Prenez avis que Kmano Benjamin, dont l'adresse du domicile est le 2095, Grand Boulevard, appartement 12, Montréal, Québec H4B 2W7, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Kmalya Williams, née le 10 septembre 2009 à Montréal et fille de Zeldene Williams.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Kmalya Williams dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Benjamin.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 28 août 2015

KMANO BENJAMIN

43140-1-2

---

**Ministères, Avis concernant les...**

---

**Affaires municipales et  
Occupation du territoire**

---

**Municipalité de Saint-Honoré**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne avis qu'il a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), décrété en date du 10 décembre 2015 le changement de régime de la Municipalité de Saint-Honoré, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Il a également approuvé à cette même date le changement de nom de Municipalité de Saint-Honoré pour celui de « Ville de Saint-Honoré », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*  
PIERRE MOREAU

5135

### **Municipalité des Cèdres Ville de Saint-Lazare**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), qu'il a approuvé, en date du 10 décembre 2015, le règlement numéro 925 de la Ville de Saint-Lazare ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité des Cèdres.

Il a également approuvé, à cette même date, l'accord intervenu le 12 février 2014 entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare concernant le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 19 octobre 2015. Cette description apparaît en annexe.

À la suite de cette annexion, les populations de la Municipalité des Cèdres et de la Ville de Saint-Lazare demeurent les mêmes.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*  
PIERRE MOREAU

---